Impôt à la source ? Optimisé.

Pour que vous retiriez plus de vos gains en capital, nous nous occupons du remboursement et d'un allègement direct sur les impôts à la source.

La plupart des pays appliquent un prélèvement à la source sur les revenus du capital. En tant que bénéficiaire final, vous pouvez, dans certains cas, réduire le montant du prélèvement à la source dès que vous percevez vos versements, voire obtenir un remboursement partiel ou intégral ultérieurement.

UBS vous soutient dans vos investissements et s'occupe de toutes les formalités administratives à régler pour le remboursement de l'impôt à la source sur vos gains en capital voire lors de demandes d'allègement fiscal. UBS offre ces prestations de services en matière fiscale dans tous les pays importants dans lesquels les investissements sont autorisés, en s'appuyant sur les estimations très précises de ses experts. Les facteurs généralement déterminants sont le domicile du client, le type de client, la catégorie de placement et le pays d'investissement.

Remboursement d'impôts

Nous proposons actuellement le remboursement éventuel des impôts à la source dans les pays d'investissement suivants :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique[1]
- Danemark[1]
- Espagne[1]
- Finlande
- France
- Grande-Bretagne[1]
- Irlande
- Italie
- Luxemburg[1]
- Norvège
- Pays-Bas[1]
- Singapour, REIT et obligations
- Suède[1]
- Suisse[2]
- USA[1,3]

Allègement fiscal à la source

Nous proposons actuellement l'allègement fiscal à la source pour les pays d'investissement suivants :

- Canada[1]
- Corée du Sud, GDR
- France
- Italie
- Japon[1]
- Norvège
- Portugal
- République tchèque[1]
- Singapour, REIT et obligations
- Suède[4]
- Taiwan
- USA[1,3]

[1] Pour les caisses et fonds de pension suisses autorisés, la déduction fiscale peut être entièrement remboursée (en Suède, il existe des prescriptions sur les période de détention ; le service de remboursement intégral des impôts n'est offert qu'à la demande explicite du client et sur base d'accords conclus au préalable).
[2] Les personnes physiques établies en Suisse doivent faire valoir leurs droits au moyen de la déclaration fiscale annuelle d'usage.
[3] Éventuellement en signant le document d'intermédiaire qualifié correspondant.
[4] Pour des raisons d'ordre réglementaire, le service « allègement fiscal à la source » ne peut être offert aux personnes établies en Suisse.

Sur demande, nous pouvons volontiers nous informer de la situation dans d'autres pays d'investissement.

UBS Switzerland AG
Asset Servicing
Case postale
8098 Zurich

ubs.com/assetservicing

Cette publication a été établie à titre purement informatif. Elle ne constitue en aucun cas une recommandation, offre ou incitation, ni un conseil juridique ou fiscal. Faites appel à un conseiller financier professionnel avant de prendre une décision. UBS se réserve le droit de modifier ses prestations, ses produits et ses prix à tout moment et sans préavis. Certains produits et services sont soumis à des restrictions juridiques. Ils ne peuvent donc pas être proposés sans limitation au niveau international. Toute reproduction, totale ou partielle, sans l'autorisation expresse d'UBS est interdite.
© UBS 2020. Le symbole des clés et UBS font partie des marques protégées d'UBS. Tous droits réservés.